



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 01/09/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

Dérogations à l'arrêté sécheresse du 23/08/2022

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 23/08/2022.

Ce dernier classe les 6 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Vive-Parente,**
- **Aune,**
- **Argance,**
- **Vaige-Taude-Erve.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

Demands de dérogations pour l'irrigation des cultures

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Des demandes collectives ont été instruites pour 3 bassins versants suivants : affluents Sarthe médiane, Vive-Parente et Aune. Dans ces cas, des courriers en réponse ont été adressés pour chaque bassin versant au Président de la Chambre d'Agriculture (cf. publications sur le site de la préfecture).

Pour 2 bassins versants (Argance et Vaige-Taude-Erve), des demandes individuelles ont été transmises et analysées. Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire autorisé réduit de 70 % sur l'Argance (si irrigation en goutte-à-goutte) et de 60% sur Vaige-Taude-Erve.

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Demandes de dérogations pour d'autres usages : arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...

Des dérogations ont été demandées pour d'autres usages (arrosage de terrains de foot, de golfs, stations de lavage, etc) et pour des travaux en cours d'eau.

2 dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des greens de golf et 4 dérogations ont été accordées pour la réalisation de travaux en cours d'eau au regard de l'urgence d'intervention.

Les demandes de dérogation pour l'arrosage de terrain de foot ont été refusées à l'exception de 9 terrains utilisés pour la pratique de matchs en ligue 2 et 1 terrain utilisé dans le cadre de la coupe de France.

Des demandes ont enfin été accordées pour l'arrosage de jeunes arbres plantés il y a moins de 2 ans sur la Ville du MANS et LE MANS METROPOLE ainsi que pour le tramway selon un protocole d'arrosage économe en eau avec arrosage réduit 1 nuit/2.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 31 août 2022.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE